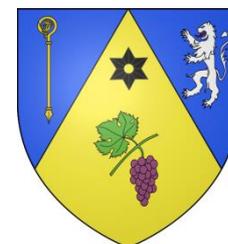


# Retour d'expériences

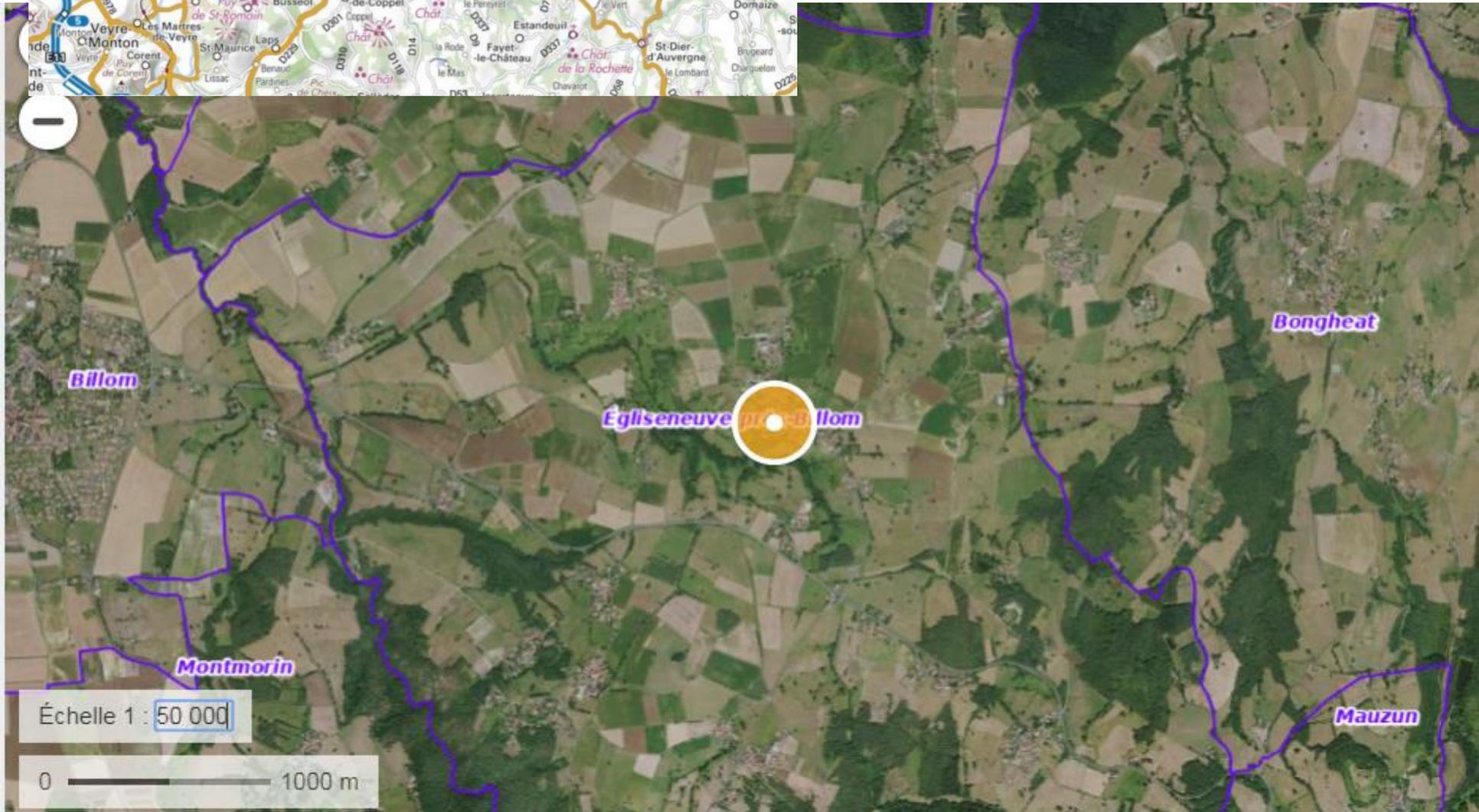
## Plantation de haies sur la commune d'Egliseneuve-Près-Billom (63)



26 mai 2020

Emmanuelle TEXIER  
conseillère municipale

# Egliseneuve-Près-Billom



# Vision communale

- 2014 : Création d'une commission environnement (élus et bénévoles)
- Définition d'un programme d'intervention sur les 6 ans du mandat : isolation des bâtiments communaux, zérophyto, gestion des invasives (renouée, ambroisie...), troc plantes ...
- 2016 sollicitation de la Mission Haies : enjeu biodiversité (recréer une trame verte).

# Diagnostic

Selon les données du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, **la maille bocagère de la commune est de 92 mètres linéaires par hectare**; et le bocage représente un linéaire d'environ **115 km**.

A titre comparatif, la densité bocagère moyenne du département est de 50 ml/ ha et de 17 ml en Limagne.

**Le bocage linéaire de bords de chemins représentait en 2016 10 % (12 km) du bocage global de la commune**, ce qui est relativement faible

La commune possède des sols et un climat propices à la culture sur la majorité des terrains sédimentaires de la commune (pH basique, dominance d'argile). Les argiles sont favorables aux cultures, mais la faible pluviométrie et les pentes des parcelles (commune vallonnée) rendent ces terrains sensibles au sec, à l'érosion et aux glissements de terrain.

**le rôle antiérosif et le rôle brise-vent des haies sera bienvenu sur ce secteur.**

# Haie / lutte contre l'érosion

Fin mai 2016

orage de grêle :  
glissement de terrain

Les dégâts ont été conséquents et la commune déclarée en catastrophe naturelle.

La commune de Glaine Montaigut a également été touchée. Près de 150 000 € de travaux ont été réalisés par le service des routes départementales sur ces deux communes.

La commune d'Egliseneuve déplore près de 50 000 euros de dégâts.

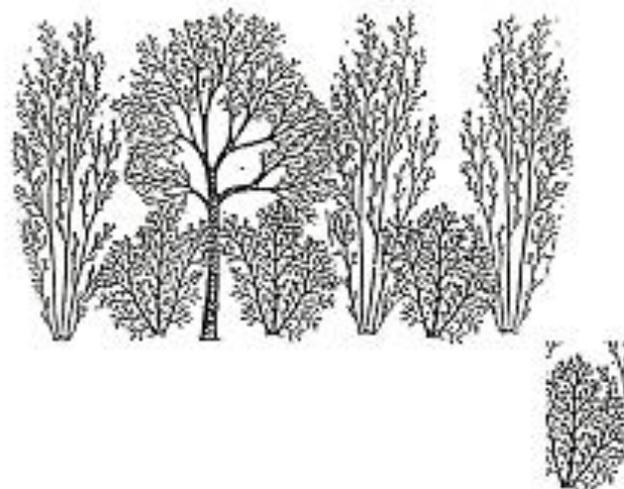
**Intervention auprès des agriculteurs concernés**



Plantation sur emprise du CD63 (talus routier) :

Plantation prévue : Haie haute sur le 1/3 haut du talus sur 2 rangs.

Objectif : retenir le sol et stabiliser le talus. La haie haute apportera en outre une protection climatique à la parcelle agricole voisine en la protégeant du vent du Nord.



A B C D E F G H

Séquence : 2 rangs identique espacés de 1.5 m **qté**

A - Erable Champêtre 26

B - Cornouiller sanguin 26

C - Merisier/Cormier 6/20

D - Noisetier 26

E - Aubépine 26

Le CD63 assurera la réalisation des fosses de plantation, la commune l'achat des plants et des fournitures.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Le Bourg  
63160 Egliseneuve Près Billom  
MAIRIE  
DE  
EGLISENEUVE-PRES-BILLOM



Tél : 04 73 68 47 37  
Fax : 04 73 68 92 06

[mairie.egliseneuve.pb@wanadoo.fr](mailto:mairie.egliseneuve.pb@wanadoo.fr)

## Convention de coopération horizontale

Entre les soussignés

**La Commune d'Egliseneuve près Billom** dont le siège est à Egliseneuve près Billom, pris en la personne de son maire en exercice, Monsieur Daniel SALLES, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 2 février 2018

Ci-après désigné « *la commune d'Egliseneuve près Billom* »  
D'une part

ET

**Le Département du Puy-de-Dôme**, dont le siège est à Clermont-Ferrand (63033), Hôtel du Département, 24 rue Saint-Espit, pris en la personne de son président en exercice, Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du

Ci-après désigné « *le Département du Puy-de-Dôme* »

D'autre part,

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir et déterminer les modalités selon lesquelles la commune d'Egliseneuve près Billom et le Département vont être amenés à coopérer afin de procéder à la plantation de haies ou d'arbres d'alignement en crête de talus, selon le plan défini en annexe 1 de la présente convention.

La longueur totale de la haie objet des présentes est de 905 mètres.

Les parties, en collaboration avec l'association Mission Haies, ont décidé d'implanter cette haie de manière mitoyenne entre le domaine public routier et les propriétés privées riveraines.

Huit propriétaires riverains sont ainsi concernés par ce projet, ainsi que cinq exploitants agricoles..

## Article 3 : Engagements du Département

Afin de permettre l'implantation d'une haie à l'emplacement le plus approprié, le Département se charge, par le biais du Parc Technique Départemental (SEVE) :

- de préparer le sol ;
- de réaliser les fosses de plantation pour les haies à planter ;
- de planter les arbres fournis par la commune en limite du domaine public routier ;
- **d'entretenir cette haie ou alignement d'arbre côté route départementale, et à ne faucher que les 2/3 haut du talus tous les 2 ou 3 ans, selon l'état du talus ;**
- de conventionner avec les propriétaires privés des propriétés mitoyennes du domaine public routier, en limite desquelles les haies doivent être plantées ;
- de conventionner avec les exploitants des propriétés situées en mitoyenneté du domaine public routier et concernés par le projet de plantation de haie.

### Hors convention avec le CD63

- **préserver les arbres (noyers) piquetés**

Travail similaire le long des chemins communaux





D303

~~LE MAS~~  
C. ne d'ÉGLISENEUVE PRÈS B.

# Haie / réduire les nuisances olfactives



# Haie / amélioration du cadre de vie



- Fruitiers, ornement..
- Ombrage
- Mitoyenneté, espace partagé

# Réussite du projet

(1800 ml plantés)

- Accompagnement technique de la Mission haies
- Label végétal local : bon taux de reprise
- Une équipe municipale motivée et/ou des bénévoles
- Des habitants, agriculteurs, agents des routes et employés communaux réceptifs (sensibilisation)...
- Une formation ET un accompagnement des agents communaux : fauche des talus, épareuse, taille de formation...
- Travail dans la durée...

Attention à l'effet « CONTRADICTION ».

